

	
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 – Autres catégories de personnel
<p>Le Vendredi Premier Juillet deux mille vingt deux à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2022</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoint</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART, à 19h35 Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée.</p> <p><b>Votants :</b> 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35).</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail – ESAT « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code du Travail et notamment l'article L 323-1 et suivants relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 344-16 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

**Vu** la convention portant mise à disposition d'un agent par l'APEI – GAM Pôle Travail - ESAT (Établissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY »).

**Considérant** que la mise à disposition en milieu ordinaire de travail a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un travailleur handicapé d'ESAT ;

**Considérant** que cette mise à disposition peut intervenir auprès de toute entreprise mais aussi auprès des collectivités, d'établissements publics, d'associations, de toute autre personne morale de droit public ou privé et de toute personne physique ;

**Considérant** la collectivité d'accueil paie à l'ESAT le prix coûtant de la mise à disposition à savoir la rémunération garantie et les autres charges générées par la mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 4 juillet au 31 décembre 2022 ainsi que tous documents s'y rapportant.
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 05 Juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

